

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU DEPARTEMENT ETEC**

.....  
*Scrutin des 27 et 28 novembre 2018 (usagers)*

Collège : usagers

**PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT ET DE PROCLAMATION**

Heures d'ouverture et de clôture du scrutin : 9 h – 17 h

**BUREAU DE VOTE :**

Nom du bureau de vote : Salle R2 Gabriel

Président du bureau de vote : Pierre PELLENARD

Responsable de la pose et dépose des scellés : Martine CLERGET

**RECENSEMENTS GÉNÉRAUX A EFFECTUER DÈS L'OUVERTURE DE L'URNE :**

Nombre d'inscrits sur la liste électorale principale : .....134

Nombre d'inscrits supplémentaires (à ajouter) : + .....0.....

Nombre de retraits sur la liste électorale (à déduire) - .....0.....

**Total des inscrits sur la liste électorale :**  
*(avant dépouillement)* = .....134.....

en chiffres

en lettres

cent trent-quatre

Nombre de votants d'après les émargements .....22.....

- dont par procuration (1) .....0.....

**Taux de participation** (votants/inscrits) = 16,51%

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne .....22 (A)

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 22

Quotient électoral :  $\frac{\text{Suffrage valablement exprimés}}{5}$  4,4

Majorité absolue requise par poste :  $\frac{\text{Quotient électoral}}{2}$  2,2 + 1 = 3,2

## SUFFRAGES RECUEILLIS :

Bulletin	Nombre
Thomas MUNIER	22

## ATTRIBUTION DES SIEGES ET PROCLAMATIONS DES ELUS :

Thomas MUNIER élu

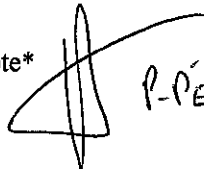
## OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant

## CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, auquel sont annexés .....0..... suffrages à déduire (2), a été dressé et clos le .....28.....11.....2018, à .....17.....05.....H en deux exemplaires, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs et le secrétaire.


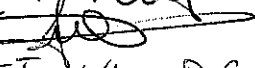
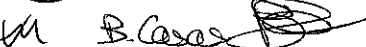
Le président du bureau de vote\*

 P. PELLEGRINO

Le secrétaire\*

L. MILLERAND  


Les assesseurs\*

Jacine CLERGET   
Sylvain ARNAUD   
Vincent MICONNET 

Les scrutateurs\*

- (1) La liste des procurations et les procurations doivent être annexées au présent procès-verbal.
- (2)
- (3) Les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.  
Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes vides ou non réglementaires.
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.